#### Ecole de Musique Frédéric Chopin



06 72 22 54 90 www.ecolechopin.org contact@ecolechopin.org

### Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Vaux-sur-Seine, le 26 novembre 2013

Chers Musiciens, chers Parents,

Nous vous convions le :

# jeudi 12 décembre 2013 à 20h30 à l'Ecole de Musique - 144, rue du Général de Gaulle

à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle dont l'ordre du jour est le suivant :

- 1. Présentation du rapport de gestion du Président sur les opérations et les comptes de la saison 2012-2013 ; Discussion,
- 2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2013,
- 3. Quitus aux dirigeants de l'Association,
- 4. Affectation du résultat,
- 5. Exercice en cours,
- 6. Questions diverses.

Conformément à l'article 15 des Statuts de l'Association, afin de pouvoir délibérer de manière valable, cette Assemblée Générale du 12 décembre 2013 devra réunir la moitié + un des membres de notre Association. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale se tiendra immédiatement après réunissant uniquement les membres présents et représentés. C'est pourquoi votre présence ou votre représentation par pouvoir est indispensable. Dans le cas où vous ne pourriez être présent à cette Assemblée Générale du 12 décembre 2013, nous vous invitons à bien vouloir compléter le pouvoir ci-joint et à le remettre à un membre de l'Association qui pourra ainsi vous y représenter et voter en votre nom.

Nous vous remercions par avance de votre présence ainsi que de votre participation. Cordialement,

N° SIRET: 514 925 494 00015

Sébastien Fontaine, Président

## Ecole de Musique Frédéric Chopin



06 72 22 54 90 www.ecolechopin.org contact@ecolechopin.org

### **Pouvoir**

à remettre à la personne de votre choix, musicien ou parent d'élève membre de l'Association, <u>présente</u> à l'Assemblée Générale du 12 décembre 2013 ou à un professeur qui se chargera de nous le transmettre (attention, il est impossible d'établir votre pouvoir au nom d'un des professeurs car ceux-ci sont salariés de l'association et non membres ainsi qu'aux représentants du bureau, bénévoles).

La transmission par <u>mail</u> d'un scan de ce pouvoir signé est également possible.

Nota : une même personne présente à l'Assemblée ne peut détenir que trois pouvoirs au maximum.